

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 25 novembre 2025 à 12 h 00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Luc Chrétien et le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 ouverture de soumissions - Entretien ménager de l'hôtel de ville pompiers de Gaspé 2025-2027
 - 2.2 modification de la résolution 25-08-023 – Acquisition de servit d'une ligne d'alimentation électrique – Lien routier
 - 2.3 entente avec la propriétaire du lot 6 560 431, cadastre du Quét d'une ligne d'alimentation électrique – Lien routier
 - 2.4 exercice du droit de préemption - Immeubles sur les boulevard de York Ouest - Lots 4 055 453 et 5 789 447, cadastre du Qué
 - 2.5 nomination de 3 membres et d'un substitut au comité de démo
 - 2.6 modification de la résolution 24-09-038 - Calendrier des séance de Gaspé - 2025 - Report de la séance du 1er décembre 2025
 - 2.7 journée internationale des bénévoles
- 3 questions du public

RÉS. 25-11-052

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET
DE LA CASERNE DE POMPIERS DE GASPÉ 2025-2027**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompiers de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Nettoyage M. Roy enrg. au montant de 36 100,00 \$ pour l'hôtel de ville et de 13 000,00 \$ pour la caserne de pompiers de Gaspé et un taux horaire de 50,00 \$/heure, toutes plus les taxes applicables pour 2025-2026 et 2026-2027;
- Ménage de la Péninsule (David Kayembe) au montant de 28 400,00 \$ pour l'hôtel de ville et de 10 920,00 \$ pour la caserne de pompiers de Gaspé et un taux horaire de 45,00 \$/heure, toutes plus les taxes applicables pour 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la caserne de pompiers de Gaspé à Ménage de la Péninsule (David Kayembe) au montant de 28 400,00 \$ pour l'hôtel de ville et de 10 920,00 \$ pour la caserne de pompiers de Gaspé et un taux horaire de 45,00 \$/heure, toutes plus les taxes applicables pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

QUE le montant de 28 400,00 \$ plus les taxes applicables soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-495 et le montant de 10 920,00 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-220-00-495, et ce pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-11-053

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 25-08-023 –
ACQUISITION DE SERVITUDES IMPLANTATION
D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE –
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-023;

CONSIDÉRANT la résolution 25-11-028 autorisant la Ville de Gaspé à acquérir le lot 6 568 428, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le nom de Simon Laflamme dans le premier paragraphe des recommandations, par celui de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le nom de Simon Laflamme dans le premier paragraphe des recommandations de la résolution 25-08-023 soit remplacé par celui de la Ville de Gaspé.

RÉS. 25-11-054

**ENTENTE AVEC LA PROPRIÉTAIRE
DU LOT 6 560 431, CADASTRE DU QUÉBEC –
IMPLANTATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE –
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-048 acceptant les termes de l'entente d'évaluation pour les travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec pour la mise en place d'une ligne électrique;

CONSIDÉRANT le plan d'ingénierie ainsi que le plan des servitudes demandées par Hydro-Québec et transmis à la Ville de Gaspé le 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-018 octroyant le contrat pour la préparation des descriptions techniques complètes (plans + rapports) ainsi que la vérification et l'installation des piquets sur le site pour l'obtention des servitudes au bénéfice d'Hydro-Québec pour la mise en place de la ligne d'alimentation électrique sur le lien routier à RRC, arpenteur-géomètre inc.;

CONSIDÉRANT le courriel du 5 juin 2025 mentionnant que les plans préliminaires soumis correspondent aux exigences d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux de mise en place de la future ligne électrique, un tronçon déboisé de 6.5 m de chaque côté de la ligne est nécessaire;

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-047 octroyant le contrat pour la préparation des plans et superficies nécessaires pour le déboisement de 6.5 m de chaque côté de la ligne d'alimentation électrique à construire sur le lien routier à RRC, arpenteur-géomètre inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit acquérir, par servitude ou autrement, plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE contrairement aux autres propriétaires concernés par ces travaux, la propriétaire ci-dessous bénéficie d'un moindre avantage pécunier en lien avec ces travaux;

CONSIDÉRANT les discussions avec la propriétaire susdite pour trouver un règlement d'entente afin de la compenser financièrement pour les dommages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devait avoir accès au lot 6 560 431, cadastre du Québec, le plus rapidement possible, notamment pour la réalisation des travaux de déboisement;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour les deux parties d'accepter la proposition d'entente négociée entre les parties pour un montant de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette somme est conditionnel :

- à la signature de la servitude en faveur d'Hydro-Québec, conformément aux modalités de la correspondance adressée par la ville de Gaspé le 7 juillet 2025;
- à l'autorisation de la coupe de bois sur le lot 6 560 431, cadastre du Québec, conformément aux modalités de la correspondance adressée par la ville de Gaspé le 18 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'entente négociée entre les parties pour les dommages subis par la propriétaire du lot 6 560 431, cadastre du Québec, en lien avec l'implantation d'une ligne d'alimentation électrique entre la montée de Sandy-Beach et le boulevard de York Sud.

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint soit autorisé à remettre une somme de 1 500 \$ à la propriétaire susdite, conditionnellement :

- à la signature de la servitude en faveur d'Hydro-Québec, conformément aux modalités de la correspondance adressée par la ville de Gaspé le 7 juillet 2025;
- à l'autorisation de la coupe de bois sur le lot 6 560 431, cadastre du Québec, conformément aux modalités de la correspondance adressée par la ville de Gaspé le 18 août 2025.

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint soit autorisé à préparer et à signer tous les documents requis en lien avec cette proposition d'entente.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

RÉS. 25-11-055

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION –
IMMEUBLES SUR LES BOULEVARDS
DE YORK SUD ET DE YORK OUEST –
LOTS 4 055 453 ET 5 789 447, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Gaspé a adopté le Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis n° 1554-25;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°1554-25 stipule que la ville doit désigner par résolution les immeubles qu'elle souhaite assujettir au droit de préemption et en préciser les fins municipales;

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-048 désignant l'immeuble (Immeuble 1) constitué du lot 4 055 453, cadastre du Québec, comme étant assujéti au droit de préemption de la Ville de Gaspé pour une période de 10 ans, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales, d'infrastructure publique et service d'utilité publique ainsi que de réserve foncière;

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-048 désignant l'immeuble (Immeuble 2) constitué du lot 5 789 447, cadastre du Québec comme étant assujéti au droit de préemption de la Ville de Gaspé pour une période de 10 ans, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales, d'infrastructure publique et service d'utilité publique ainsi que de réserve foncière;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'Immeuble 1 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 17 septembre 2025 sous le numéro 29 751 695;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'Immeuble 2 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 17 septembre 2025 sous le numéro 29 751 697;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'assujettissement ont été notifiés au propriétaire le 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2025, la Ville a reçu l'avis d'intention d'aliéner un immeuble du propriétaire de ces immeubles, conformément à l'article 572.0.4 de la Loi sur les cités et villes, l'informant de l'intention de vendre ses immeubles à un tiers, lequel avis indique notamment le prix et les conditions de la vente projetée;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ont un positionnement stratégique étant à proximité du parc industriel des Augustines;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble 1 est adjacent à une voie de circulation importante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exercer son droit de préemption sur ces immeubles afin de diversifier sa réserve foncière pour la réalisation de projet futur;

EN CONSÉQUENCE, il est le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé exerce son droit de préemption sur les immeubles constitués des lots 4 055 453 et 5 789 447, cadastre du Québec, situés sur le boulevard de York Sud pour l'immeuble 1 et sur le boulevard de York Ouest pour l'immeuble 2.

QUE le prix d'acquisition des immeubles soit celui prévu dans la promesse d'achat signée par l'entremise du courtier immobilier RE/MAX D'ICI et de ces amendements, soit la somme de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 \$), plus les taxes applicables, et que l'acquisition soit effectuée aux mêmes conditions que celles stipulées à la promesse d'achat susdite entre le propriétaire et l'acquéreur pressenti.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et à entreprendre les démarches nécessaires à l'exercice du droit de préemption et à l'acquisition des immeubles.

QUE la présente résolution soit notifiée au propriétaire des immeubles conformément à la Loi sur les cités et villes.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1098-10 pour 210 000 \$ et le solde sur le fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

RÉS. 25-11-056

NOMINATION DE 3 MEMBRES ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 1507-23* établissant la constitution et le fonctionnement d'un comité de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le comité doit être formé de 3 membres du conseil municipal désignés par celui-ci et que leur mandat, d'une durée d'un an, est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers James Keays, Mathieu Denis et Walter-Olivier Rottmann-Aubé ont manifesté leur intérêt à agir comme membre de ce comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Luc Chrétien a manifesté son intérêt à agir à titre de membre substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, à titre de membres du comité de démolition, les conseillers James Keays, Mathieu Denis et Walter-Olivier Rottmann-Aubé, et ce, jusqu'au 25 novembre 2026.

QUE le conseil municipal nomme le conseiller Luc Chrétien à titre de membre substitut du comité de démolition, et ce, jusqu'au 25 novembre 2026.

RÉS. 25-11-057

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 24-09-038 –
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES –
VILLE DE GASPÉ - 2025 –
REPORT DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 25-09-016 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter la séance prévue le 1er décembre 2025 au 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance prévue le 1er décembre 2025 soit reportée au 8 décembre 2025, à la même heure.

RÉS. 25-11-058

JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte sur des centaines de bénévoles dans des dizaines d'organismes, et ce, dans plusieurs domaines : culture, sports, loisirs, aînés, familles, communautaires, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE L'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé reconnaisse le 5 décembre 2025 comme étant la Journée internationale des bénévoles.

QUE la Ville de Gaspé illumine l'hôtel de ville en blanc, bleu et/ou vert le soir du 5 décembre 2025 afin de souligner cette journée.

QUE la Ville de Gaspé profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

À 12 h 16, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière